



**MAIRIE DE DIJON**  
PALAIS DES ETATS DE BOURGOGNE  
DIRECTION REGLEMENTATION

**DE L'ESPACE PUBLIC**

1, rue Sainte Anne

Le 26 août 2024

Pour effectuer des opérations de maintenance ou déménagement, et conformément à l'arrêté municipal du 10 juillet 1998, Monsieur Jérôme BILLAUD – 65 rue des Godrans – 21000 DIJON, est autorisé à arrêter un véhicule sur trottoir,

**LE TEMPS DU CHARGEMENT ET DU DÉCHARGEMENT.**

**RUE DES GODRANS**, au droit du numéro **65**, dans les conditions ci-dessous définies :

- . *cheminement piétons* : Un passage d'1 mètre de largeur minimum sera préservé sur le trottoir pour le passage des piétons.  
Les accès aux immeubles et aux commerces resteront dégagés en permanence.
- . *circulation véhicules* : La chaussée restera dégagée.
- . *signalisation* : - cônes de Lübeck pour délimiter le véhicule,

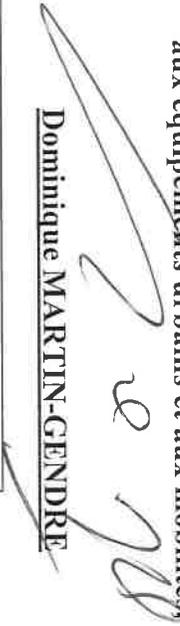
**. Les 28 et 29 septembre 2024.**

Tout dommage susceptible de survenir à l'occasion des opérations susvisées pourra engager l'entière responsabilité du bénéficiaire de la présente autorisation.

L'Adjointe déléguée  
à la propreté de la ville, aux travaux,  
aux équipements urbains et aux mobilités,

**Stationnement**  
**strictement interdit**



  
**Dominique MARTIN-GENDRE**

Autorisation à apposer derrière le pare-brise du véhicule